

-----  
CABINET  
-----

CIRCULAIRE N° 0210 /MFBPP-CAB

**Le Ministre**

**A**

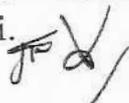
**Messieurs les Directeurs Généraux et Directeurs**

**Rattachés au Cabinet du Ministre**

En rappel à la circulaire n° 004/MFBPP-CAB du 03 juin 2016, les formations qualifiantes, les stages de recyclage ou de perfectionnement des cadres et agents de notre département ministériel sont à la charge du budget de l'Etat.

Les administrations sous tutelle sont tenues d'exprimer leurs besoins auprès de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, seule, compétente en la matière.

Par conséquent, aucune demande de formation ne doit être validée sans l'aval de celle-ci.



Fait à Brazzaville, le 09 JUIL 2021



**Rigobert Roger ANDELY**

**AMPLIATIONS**

CAB/MFBPP-----1

DG/MFBPP----- 11

DR/MFBPP----- 6

Archives-----2/20